

# FORMULAIRE D'INSCRIPTION ET BON DE COMMANDE



11 février 2021 | **VIRTUEL**

## APPELLATION SUR LA LISTE DES EXPOSANTS POUR TOUS LES SUPPORTS DE COMMUNICATION

Nom de l'entreprise exposante:

Liste alphabétique:

### PAR LA PRÉSENTE, NOUS NOUS ENGAGEONS À PARTICIPER AU SALON CITÉ CI-DESSUS

**PRIX**

**SOMME**

<input type="radio"/>	Stand (présence tout au long de l'événement)	250,00-	
<input type="radio"/>	Workshop (30 minutes + 15 minutes d'échange avec le public) selon les droits d'usage des conditions générales de vente	75,00-	
<input type="radio"/>	Stand + Workshop (30 minutes + 15 minutes d'échange avec le public)	285,00-	Remise de 10% sur le stand et 20% sur le workshop

#### Options

<input type="radio"/>	Frais d'inscription par sous-exposant(s). Merci de nous communiquer leurs coordonnées par e-mail.	150,00-	
-----------------------	---	---------	--

#### Remarques - ce champ est réservé à l'organisateur

<input type="radio"/>			
-----------------------	--	--	--

### PUBLICITÉ ET SPONSORING

**PRIX**

**SOMME**

<input type="radio"/>	Publicité sur le PDF visiteur (Logo de votre entreprise sur les billets en ligne).	300,00-	
<input type="radio"/>	Apparition du logo de l'exposant/workshop dès l'entrée sur la plateforme virtuelle	80,00-	
<input type="radio"/>	Demande particulière (à déterminer)		

## Annonces dans les newsletters

<input type="checkbox"/>	Annonce dans une newsletter .....	Nombre :	100,00-	
<input type="checkbox"/>	Annonce dans une newsletter et bannière sur la page Internet (pendant 4 semaines) .....	Nombre :	200,00-	

## Sponsoring

<input type="checkbox"/>	Sponsoring exclusif du salon	5000,00-	
<input type="checkbox"/>	Sponsoring non exclusif du salon	Sur devis	

**INDIVIDUEL** ► Si vous désirez une offre personnalisée, merci de prendre contact avec nous.

Somme totale:

€

Les tarifs cités ci-dessus sont TTC selon la TVA française qui est actuellement de 20%.

**LES OFFRES "LIMITÉES" ET "EXCLUSIVES" SONT ATTRIBUÉES AU FUR ET À MESURE DES DEMANDES.**

**Le présent contrat contient tous les accords conclus entre les parties. Les modifications éventuelles du contrat, ou sa résiliation, doivent être effectuées par écrit au plus tard 60 jours avant la manifestation. Au-delà de cette date, des frais de résiliation pourront être retenus.**

ADRESSE DU PRENEUR DE SERVICE/  
EXPOSANT

Société:

Responsable de l'organisation / du stand:

Adresse:

Code postal, ville, pays:

Téléphone du responsable de l'organisation / du stand:

Numéro d'identification des entreprises (IDE):

ADRESSE POUR L'ENVOI DE LA  
FACTURE (SI DIFFÉRENTE)

Société:

Adresse:

Code postal, ville, pays:

Par cette inscription, le preneur de service / l'exposant accepte les conditions générales et particulières de participation de l'organisateur ainsi que les directives techniques.

Tampon de la société:

Nom en caractères d'imprimerie:

Lieu et date:

Signature légale:

## Conditions particulières de participation au Salon de la Finance Responsable du 11 février 2021

### 1. Organisateur

Le Salon de la Finance Responsable est organisé par :

#### **COBFI Bourse-Finance**

Domaine de  
Luminy  
10 rue Antoine  
Bourdelle  
13009  
MARSEILLE

Tél: +33(0)683346620

### 2. Lieu

PLATEFORME VIRTUELLE

### 3. Date

11 février 2021

Dates et horaires sous réserve de modifications.

### 4. Dates limites

La date limite d'inscription est le 31.12.2020.

Les exposants s'inscrivant au Salon de la Finance 2021 après le 31.12.2020 ne pourront avoir la garantie de figurer dans les supports imprimés relatifs au salon.

### 5. Répartition de l'espace d'exposition

Les emplacements sont attribués au fur et à mesure des inscriptions, ainsi le premier arrivé est le premier servi.

### 6. Package marketing / Frais d'inscription

Les package marketing / les frais d'inscription concernent tant les exposants que les sous-exposants.

Ces frais incluent

- Mention dans le catalogue du salon,
- Le matériel publicitaire,
- Les frais de communication,
- Les frais administratifs

### 7. Mention dans le catalogue du salon

Cette mention est obligatoire et comprend une présence dans la liste alphabétique du catalogue du Salon avec le nom de la société, ses coordonnées (adresse postale, téléphone, fax, e-mail et site Internet) et son logo (si celui-ci nous est transmis).

### 8. Modalités de paiement

Veillez mentionner, lors de votre paiement, le numéro de facture et le numéro client. Tous les paiements doivent être effectués sur le compte mentionné sur notre papier à lettre et dans la devise appropriée. Merci de faire attention à renseigner une adresse de facturation actuelle.

# Conditions générales de participation

## 1. Inscription

L'inscription au salon et la commande de prestations supplémentaires ne seront validées que si les formulaires d'inscription sont adressés dûment complétés et signés officiellement à COBFI Bourse Finance, 10 rue Antoine Bourdelle 13009 Marseille dans les délais impartis et par l'acceptation des présentes conditions générales. L'inscription est définitive, indépendamment de sa confirmation. Des conditions et réserves lors de l'inscription ne sont pas admises et sont considérées comme nulles. Les délais d'inscription pour chaque manifestation sont précisés dans l'annexe «conditions particulières».

## 2. Confirmation de l'inscription

L'exposant est admis:

- dans la mesure où il respecte les conditions préalables exposées dans ces «Conditions générales de participation» et dans les «Conditions particulières de participation» ainsi que :
- dans la mesure où les produits exposés correspondent au cadre général et au concept de l'exposition.

Les exposants qui n'auraient pas réglé la totalité des frais due lors d'un salon précédent peuvent ne pas être admis. Le contrat est conclu entre l'association COBFI Bourse-Finance, et l'exposant par l'envoi de la confirmation d'inscription. Si l'exposant ne l'avait pas reçu avant la commande, un plan du salon est joint à la confirmation d'inscription. L'association COBFI Bourse-Finance se réserve le droit, indépendamment de la confirmation d'inscription, de déplacer le stand du participant, de changer ou supprimer certaines entrées, sorties et allées du salon et / ou de la halle, de réaliser d'autres modifications du plan si des circonstances particulières les rendent nécessaires.

Tout ce qui a trait à l'ensemble des prestations incluses dans les frais de participation est listé dans les « Conditions particulières de participation». Les stands seront remis à l'exposant ou à son représentant avant l'ouverture de la manifestation. Les stands qui n'auront pas été pris en charge par l'exposant ou son représentant comme convenu, pourront être réattribués, sans que l'exposant ne puisse faire valoir aucun droit qui ne soit déjà inclus dans le paragraphe 9 des présentes conditions générales l'association COBFI Bourse-Finance se réserve le droit d'annuler une participation si elle a été accordée sur la base de conditions requises erronées ou de fausses déclarations ou si les conditions requises s'annulent ultérieurement.

## 3. Attribution des surfaces

Les emplacements sont attribués au fur et mesure des inscriptions, donc le premier arrivé est le premier servi. L'exposant ne peut faire valoir aucun droit sur l'emplacement d'un stand. Même après la confirmation de l'inscription, l'exposant ne peut faire valoir aucun droit concernant l'emplacement du stand.

## 4. Sous-exposants

En général les emplacements sont attribués en un seul bloc et à un seul exposant. Cependant, sur autorisation préalable et par écrit l'association COBFI Bourse-Finance, l'exposant peut prendre sur son stand un sous-exposant qu'il aura désigné préalablement. Un sous-exposant est une entreprise qui expose ou apparaît avec son personnel et ses produits propres sur le stand de l'exposant principal. Même si cette entreprise a des liens économiques ou organisationnels étroits avec l'exposant principal, elle vaut comme sous- exposant. L'association COBFI Bourse-Finance ne donne son accord qu'après avoir reçu la notification par écrit confirmant que le sous-exposant accepte les termes des

« Conditions générales de participation ». Le sous-exposant se soumet aux mêmes conditions que l'exposant principal. Est considérée comme entreprise représentée supplémentaire, celle dont les biens ou services sont proposés par l'exposant sur son stand sans que celle-ci ait la qualité d'exposant. Pour le reste, la publicité ou la promotion de sociétés qui n'ont pas été inscrites au salon est interdite. L'exposant principal est responsable des torts commis par son sous-exposant et ses auxiliaires, de la même façon qu'il est responsable de ses propres torts et de ceux de ses auxiliaires.

L'exposant et le sous-exposant sont débiteurs à part entière envers COBFI Bourse-Finance.

## 5. Package Marketing/ Frais d'inscription

L'exposant et le sous-exposant / entreprises représentées sur le stand doivent payer à l'association COBFI Bourse Finance un Package Marketing/ des frais d'inscription, conformément au formulaire d'inscription et aux «Conditions particulières».

## 6. Concession des droits d'usage

L'exposant accepte l'enregistrement et l'utilisation des conférences et workshops tenues lors du salon et accorde à l'association COBFI Bourse-Finance, le droit illimité dans le temps et l'espace d'en disposer. L'utilisation de ces données est le droit exclusif de COBFI Bourse-Finance, qui se réserve le droit de les copier, de les diffuser et de les rendre accessibles au public, ceci dans le cadre de leur fonction citée ci-dessus. Ce droit n'est accordé qu'à l'association COBFI Bourse-Finance et n'est transmissible qu'avec le consentement de l'exposant. COBFI Bourse-Finance a le droit de remanier les données dans la mesure où leur contenu n'en est pas changé.

L'exposant garantit être propriétaire des droits d'auteur et des droits d'usage exclusifs des données citées, être l'unique interlocuteur à pouvoir autoriser l'utilisation de ces données. Leur utilisation est libre de droit. Dans le cas où l'exposant apprendrait qu'une tierce personne aurait également des droits sur cette utilisation, il s'engage à en informer immédiatement l'association COBFI Bourse-Finance.

L'exposant donne son consentement à la publication des données et en approuve la diffusion sur le site web du salon et/ou certains réseaux sociaux.

## 7. Conditions de paiement

Après son admission, l'exposant s'engage à payer un acompte correspondant à 50 % du montant de la location du stand ainsi que 50% du Package Marketing/ frais d'inscription. Les 50 % restant du montant de la location du stand et du Package Marketing/ frais d'inscription sont à payer après réception de la facture, au plus tard six semaines avant le début du salon. La facture des prestations supplémentaires commandées par l'exposant est à payer avant la date limite indiquée sur ladite facture. Au cas où la facture ne serait pas payée à la date limite, COBFI Bourse-Finance se réserve le droit de résilier le contrat et de disposer de l'emplacement retenu. Si l'emplacement est réattribué, le paragraphe 8 des présentes conditions générales de participation est appliqué.

## 8. Cession, compensation, droit de rétention

La cession de créances auprès de COBFI Bourse-Finance, la compensation contre les cotisations de participation, de même que la revendication du droit de rétention sont exclues.

## 9. Résiliation

L'association COBFI Bourse-Finance se réserve le droit de résilier le contrat si une procédure de redressement ou une procédure de liquidation est engagée à l'encontre des biens de l'exposant. Ce dernier est tenu d'en informer immédiatement COBFI Bourse-Finance. La résiliation après la confirmation d'inscription n'est pas possible. Même si l'exposant renonce à occuper le stand ou à utiliser les prestations de sponsoring et de publicité, il doit toutefois s'acquitter du montant total de l'inscription. Afin de préserver l'image d'ensemble de la manifestation, l'association COBFI Bourse-Finance est en droit d'utiliser le stand non-loué pour un autre exposant ou pour un autre usage servant la manifestation. Il en va de même pour le remplacement d'une surface publicitaire redevenue libre par une autre annonce – là aussi l'obligation de paiement reste applicable. L'utilisation d'un stand/d'une prestation publicitaire peut être au besoin gratuite si aucun exposant de remplacement n'a pu être trouvé. Uniquement dans le cas où la surface de stand est louée de nouveau (ceci n'est possible que si, au moment de l'annulation toutes les surfaces étaient déjà attribuées et que l'annulation a permis d'admettre un nouvel exposant), le premier exposant peut prétendre à un remboursement de la location du stand (hors package Marketing / frais d'inscription), et déduction faite des dépenses supplémentaires causées par l'annulation. Ces coûts supplémentaires s'élèvent forfaitairement à 40% des frais de location du stand. Il revient au premier exposant de prouver qu'à travers la nouvelle location du stand les frais supplémentaires ont été moindres ou nuls.

### 10. Occupation du stand

L'exposant est tenu, durant toute la durée du salon/de l'exposition, de garantir la présence des produits inscrits ainsi que, si le stand n'a pas expressément été déclaré comme stand de représentation lors de l'inscription, d'assurer la présence de personnel qualifié. Les exposants contrevenants s'engagent à payer une contravention à hauteur de la moitié du prix de location du stand.

### 11. Publicité

Toute publicité, en particulier la distribution de matériel publicitaire et l'interpellation des visiteurs, est uniquement possible sur le stand. La distribution de matériel publicitaire en dehors de la surface du stand nécessite une autorisation écrite de la part de COBFI Bourse Finance.

### 12. Réservation de prestations de sponsoring et de publicité

a) Pour les prestations de sponsoring et de publicité, font référence : les conditions générales de participation, la liste de prix, les prestations définies dans le flyer promotionnel de l'année concernée ainsi que la confirmation de commande de l'association COBFI Bourse-Finance. L'association COBFI Bourse-Finance se réserve le droit de refuser à son entière discrétion certaines commandes de prestations de sponsoring et de publicité ainsi que certaines annonces dans le cadre d'un contrat. Le refus sera communiqué en conséquence.

b) Certaines prestations de sponsoring et de publicité liées à un temps et à un lieu spécifique ne peuvent pas être garanties, à moins qu'il en ait été convenu ainsi de manière écrite. L'association COBFI Bourse-Finance se réserve le droit de ne pas exécuter certaines prestations déjà commandées pour raisons techniques ou autres, sans droit à dédommagement pour l'exposant/l'inscrit.

c) L'exclusion de concurrents ne peut fondamentalement pas être attendu de la part de COBFI Bourse-Finance à moins que l'exclusion de concurrence ne fasse elle-même partie de la prestation. Les annonces qui ne sont pas reconnaissables en tant qu'annonces publicitaires portent la mention „publicité“.

d) L'association COBFI Bourse-Finance garantit lors de la production propre de prestation de sponsoring et de publicité la restitution parfaite de celle-ci. De légères différences de ton sont tolérées lors de l'impression. En cas de défauts des documents d'impression non décelables immédiatement, mais qui se révèlent seulement lors de l'impression, l'exposant ne peut prétendre à un recours. Pour toute modification convenue par téléphone, COBFI Bourse-Finance décline toute responsabilité. Des épreuves ne sont livrées que sur demande expresse. Si l'exposant ne retourne pas ses épreuves ou ses corrections jusqu'au délai de clôture de l'annonce ou au délai fixé par l'associations COBFI Bourse-Finance, l'autorisation d'imprimer est considérée comme octroyée. L'obligation de conserver les documents d'impression prend fin 3 mois après parution de la prestation. La commande et l'obligation de paiement demeurent même si les documents d'impressions n'ont pas été livrés à temps.

e) L'exposant prend en charge les coûts de production des documents d'impression. En cas d'une livraison trop tardive des documents d'impression l'exposant prend en charge les coûts supplémentaires. L'exposant garantit à l'association COBFI Bourse Finance que les contenus des prestations de sponsoring et de publicité ne contiennent aucune violation aux dispositions légales et ne portent pas atteinte aux droits de tiers.

### 13. Assurance et responsabilité

L'exposant dégage l'association COBFI Bourse-Finance de toute responsabilité lors de revendications éventuelles d'un tiers.

Toutes les réclamations de l'exposant envers COBFI Bourse-Finance sont prescrites dans les 6 mois. Le délai de prescription est à compter de la fin du mois dans lequel la manifestation a pris fin.

### 14. Communication

Après l'attribution des emplacements, les exposants seront tenus informés sur les questions de préparation et d'organisation. L'exposant assumera seul les conséquences de l'inobservation de ces communications.

### 15. Réserves

L'associations COBFI Bourse-Finance se réserve le droit de reporter la manifestation, de la raccourcir, de la prolonger ou de l'annuler ainsi que de la fermer temporairement ou définitivement, partiellement ou dans sa totalité, dans le cas où des événements inattendus exigent de telles mesures. En cas de report, réduction, prolongation, fermeture ou annulation, ainsi que dans tous les cas de force majeure, l'exposant ne dispose d'aucun droit de résiliation ou d'indemnités. Dans le cas d'une annulation de la manifestation, l'association COBFI Bourse-Finance ne sera pas tenue responsable des dommages ou autres désagréments que cela entraînera pour l'exposant. L'exposant devra, à la demande de l'association COBFI Bourse-Finance, payer au maximum 40% des frais de participation, correspondant aux frais de préparation de la manifestation.

### 16. Directives techniques

Sont mises à disposition de l'exposant les directives techniques de COBFI Bourse Finance ainsi que les règles et directives techniques de la plateforme virtuelle utilisée. Celles-ci doivent impérativement être lues et agréées par l'exposant. Les directives techniques et les conditions générales de la plateforme virtuelle utilisée ont la prévalence sur celles de l'association COBFI Bourse-Finance. Sur demande, il est possible de se les faire envoyer.

### 17. Collecte, traitement et utilisation des données

L'exposant consent à ce que ses données personnelles et celles de la société soient collectées, stockées et traitées par l'association COBFI Bourse-Finance et divulguées aux parties contractantes de l'association COBFI Bourse-Finance à des fins de fourniture de services dans le cadre de la participation au salon.

### 18. Dispositions finales/tribunal compétent

Le présent contrat contient tous les accords conclus entre les parties. D'autres accords oraux n'ont pas été conclus. Des modifications du contrat ou sa résiliation doivent être effectuées par écrit. Si l'une des clauses de ces conditions générales de participation était ou devenait impossible, cela ne modifierait pas les clauses restantes. La clause concernée serait, dans ce cas, remplacée par une clause qui définirait au mieux le but commercial de la clause inadaptée. Les droits et obligations mutuels de cette convention sont soumis au droit français. Le tribunal compétent est celui de Marseille. Ce même tribunal est compétent en cas de plainte de l'association COBFI Bourse-Finance contre un représentant sans mandat de l'exposant. Les conditions générales de participation sont traduites de l'allemand. En cas de litige ou de divergence, la version allemande fait foi pour les deux contractants.

### 19. Force majeure

Les obligations arrêtées aux présentes ne seront pas applicables ou seront suspendues si leur exécution est rendue impossible en raison d'un cas fortuit ou cas de force majeure tels que : acte de puissance publique, hostilités, guerre, catastrophe naturelle, incendie, inondation, grèves sans préavis, émeutes, pandémie, etc.

L'association COBFI Bourse Finance  
octobre 2020